DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS GREEN DEAL

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS GREEN DEAL
FR0014008KI9 – Part I

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION
www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 01/07/2011 sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 19/10/2026.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 20/05/2022 et créé le 30/06/2022 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
Abacus Green Deal est un fonds d'actions dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure au) STOXX Europe 600 ex UK Net Return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion. Le FCP investit dans les entreprises dont les activités sont liées au plan de relance lié à la transition écologique et aux secteurs du développement durable, reconnaissant l'intérêt économique qu'elles présentent ainsi que leur potentiel de revalorisation et de croissance.
Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maitrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :
La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.
L'analyse spécifique au fonds est développée en partenariat exclusif avec Dôm Finance afin de mettre en pratique des expertises complémentaires des deux sociétés. La prise en compte de critères extra-financiers s'opère de manière à contraindre la gestion à titre prioritaire par rapport à l'analyse financière.
Le fonds a défini les contraintes suivantes :
- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return) ;
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net, contribuant à un ou plusieurs les objectifs environnementaux.

La stratégie extra-financière est basée sur plusieurs approches:
- Thématique de la transition écologique et énergétique,
- Analyse des risques et des incidences ESG,
- Analyse carbone,
- « Best-in-Class »,
- Exclusions normatives : excluant des entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE.

Exclusions sectorielles : excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (0 % du chiffre d'affaires issu du pétrole ou du charbon, et si plus de 30% du chiffre d'affaires est issu du gaz naturel), les entreprises produisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO2eq/kWh produit), ainsi que celles impliquées dans le tabac et le divertissement pour adultes.

Pour atteindre cet objectif, le FCP s'engage à respecter les expositions maximales suivantes :
- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières supérieures à 100 M EUR (à la date d'acquisition) ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France
- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, obligations convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net), titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics.
- Jusqu'à 20%de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen.
- Jusqu'à 20% de son actif net en devises hors Euro.
- Jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR, hors contraintes sectorielles et géographiques
- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger
- Jusqu'à 10% de son actif net en autres valeurs mobilières, et détenir accessoirement des liquidités.

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A», le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.

Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable le FCP est positionné en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs. Le fonds suit une démarche d'engagement actionnariale, qui d'une part s'efforce de voter aux assemblées générales sur des critères de durabilité, et qui d'autre part favorise tout dialogue constructif avec les entreprises.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres sont centralisés chaque mardi avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (mardi).

L La valeur liquidative est calculée chaque mercredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur www.phhgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions des pays de l'Union Européenne et éligible au PEA tout en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**650 EUR**	**320 EUR**
	Rendement annuel moyen	-93,52%	-49,80%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 050 EUR**	**9 070 EUR**
	Rendement annuel moyen	-19,49%	-1,94%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 960 EUR**	**12 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	-0,45%	4,28%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 800 EUR**	**14 560 EUR**
	Rendement annuel moyen	38,05%	7,81%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2015 et Octobre 2020.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Septembre 2019 et Septembre 2024.
Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Juillet 2020 et Juillet 2025.
Les scenarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION. En cas de défaillance de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	568 EUR	2427 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	3,9% chaque année

() Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.2% avant déduction des coûts et de 4,3% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	99 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,7% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	167 EUR
Coûts de transaction	1,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	152 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION au 9 rue Vézelay - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 9 rue Vézelay **- 75008 - PARIS**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

La responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS GREEN DEAL

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS GREEN DEAL
FR0014008KJ7 – Part R

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION
www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 01/07/2011 sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 19/10/2026.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 20/05/2022 et créé le 30/06/2022 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
Abacus Green Deal est un fonds d'actions dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieureau STOXX Europe 600 ex UK Net Return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion. Le FCP investit dans les entreprises dont les activités sont liées au plan de relance lié à la transition écologique et aux secteurs du développement durable, reconnaissant l'intérêt économique qu'elles présentent ainsi que leur potentiel de revalorisation et de croissance.
Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maitrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :
La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.
L'analyse spécifique au fonds est développée en partenariat exclusif avec Dôm Finance afin de mettre en pratique des expertises complémentaires des deux sociétés. La prise en compte de critères extra-financiers s'opère de manière à contraindre la gestion à titre prioritaire par rapport à l'analyse financière. Le fonds a défini les contraintes suivantes :
- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return) ;
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net, contribuant à un ou plusieurs les objectifs environnementaux.

La stratégie extra-financière est basée sur plusieurs approches:
- Thématique de la transition écologique et énergétique,
- Analyse des risques et des incidences ESG,
- Analyse carbone,
- « Best-in-Class »,
- Exclusions normatives : excluant des entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE.
- Exclusions sectorielles : excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (0 % du chiffre d'affaires issu du pétrole ou du charbon, et si plus de 30% du chiffre d'affaires est issu du gaz naturel), les entreprises produisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO2eq/kWh produit), ainsi que celles impliquées dans le tabac et le divertissement pour adultes.

Pour atteindre cet objectif, le FCP s'engage à respecter les expositions maximales suivantes :
- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières supérieures à 100 M EUR (à la date d'acquisition) ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France
- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, obligations convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net), titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics.
- Jusqu'à 20%de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen.
- Jusqu'à 20% de son actif net en devises hors Euro.
-

Jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR, hors contraintes sectorielles et géographiques- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger
- Jusqu'à 10% de son actif net en autres valeurs mobilières, et détenir accessoirement des liquidités.

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A», le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.
Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable le FCP est positionné en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs. Le fonds suit une démarche d'engagement actionnariale, qui d'une part s'efforce de voter aux assemblées générales sur des critères de durabilité, et qui d'autre part favorise tout dialogue constructif avec les entreprises.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres sont centralisés chaque mardi avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (mardi). La valeur liquidative est calculée chaque mercredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.phhgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES
Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions des pays de l'Union Européenne et éligible au PEA tout en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est « une classe de risque entre moyenne et élevée ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre moyen et élevé » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**730 EUR**	**370 EUR**
	Rendement annuel moyen	-92,75%	-48,20%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 970 EUR**	**8 650 EUR**
	Rendement annuel moyen	-20,26%	-2,87%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 870 EUR**	**11 690 EUR**
	Rendement annuel moyen	-1,29%	3,18%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 670 EUR**	**13 820 EUR**
	Rendement annuel moyen	36,75%	6,68%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2015 et Octobre 2020.
Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Septembre 2019 et Septembre 2024.
Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Juillet 2020 et Juillet 2025.

Les scenarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION. En cas de défaillance de PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**649 EUR**	**2 876 EUR**
Incidence des coûts annuels (*)	**6,6%**	**4,7% chaque année**

() Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,9% avant déduction des coûts et de 3,2% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	99 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	251 EUR
Coûts de transaction	1,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	150 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 9 rue Vézelay - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 9 rue Vézelay **- 75008 - PARIS**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

La responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

ABACUS GREEN DEAL

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination** : **ABACUS GREEN DEAL**
► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
► **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le **20/05/2022** et créé le **30/06/2022** pour une durée de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part I FR0014008KI9	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1 000 €	1 part 1 millième de part

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part R FR0014008KJ7	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 part 1 millième de part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
9 rue Vézelay – 75008 – PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 78 91 79 00

I-2 Acteurs

► **Société de gestion** : PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 9 rue Vézelay – 75008 – PARIS
Société par Actions Simplifiée, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 11000021

► **Dépositaire et conservateur**

- **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG**

a) Missions :
 a. Garde des actifs
 i. Conservation
 ii. Tenue de registre des actifs
 b. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 c. Suivi des flux de liquidité
 d. Tenue du passif par délégation
 i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

- **IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS**
 IZNES assurera par délégation, pour les parts inscrites/ à inscrire au nominatif pur au nom des Investisseurs dans le Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) opéré par IZNES :
 - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - Tenue du compte émission

► **Autres délégataires : Gestionnaire administratif et comptable par délégation** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – CIC 6, avenue de Provence 75009 PARIS
► **Commissaire aux comptes** : DELOITTE & Associés – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris - La Défense Cedex
► **Commercialisateurs : PHILIPPE HOTTINGUER GESTION**
► **Conseillers :** Dôm Finance - 1 Rue des Italiens – 75009 – Paris

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts** :
Code ISIN :
Part I : FR0014008KI9
Part R : FR0014008KJ7
Nature des droits attachés aux parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par

- Le dépositaire BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- IZNES assurera par délégation, pour les parts inscrites/ à inscrire au nominatif pur au nom des Investisseurs dans le Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP)

- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement de l'OPCVM est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.
Les parts émises ont la nature juridique de titres : Au porteur ou au nominatif pur.
► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de Bourse de Paris de juin 2023.

► **Indications sur le régime fiscal** : Fonds éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

► **Classification :** Néant

► **Objectif de gestion :**
Le FCP a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure au STOXX Europe 600 ex UK NET RETURN (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

► **Objectif d'investissement :**
Abacus Green Deal est un fonds actions dont l'objectif est d'investir de manière durable, et de contribuer significativement et positivement aux enjeux de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le portefeuille est composé d'actions de sociétés de toutes capitalisations dont le modèle économique, les produits ou les services répondent, selon notre analyse, à l'objectif du fonds de contribuer au développement durable. En particulier, le FCP investit dans des entreprises qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui opèrent dans des secteurs cruciaux pour le développement durable.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Dans ce sens, le fonds est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9, notamment dans la communication précontractuelle, sur le site internet et dans la communication périodique.

► **Indicateur de référence** : **STOXX Europe 600 ex UK Net Return**
L'indice STOXX Europe 600 ex UK Net Return (SXXG INDEX) est un indice de référence boursier calculé par la société STOXX Limited. L'indice STOXX Europe 600 ex UK est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice STOXX Europe 600 ex UK représente des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation de la région européenne, à l'exclusion de celles du Royaume-Uni. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il est tenu compte du réinvestissement des dividendes. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

Cet indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur STOXX Limited de l'indice de référence STOXX Europe 600 ex UK Net Return (SXXG INDEX) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Cet OPCVM est géré activement et l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison des performances. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.
L'indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée comprenant la détermination de l'univers investissable, et son processus d'investissement propriétaire appelé "Abacus".

Détermination de l'univers investissable :
Tout d'abord, l'univers d'investissement de départ est déterminé en prenant en compte la zone géographique et la capitalisation visée ; en l'occurrence, il s'agit désormais des entreprises de l'Union européenne, sans restriction de capitalisation boursière.Une fois l'univers de départ déterminé, le FCP applique le filtre des exclusions sectorielles et normatives. Notamment, le FCP exclut de l'univers d'investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous munitions) conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Sont aussi exclues les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (0 % du chiffre d'affaires issu du pétrole ou du charbon, et si plus de 30% du chiffre d'affaires est issu du gaz naturel), les entreprises produisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO2eq/kWh produit), ainsi que celles impliquées dans l'industrie du tabac et du divertissement pour adultes.
Le FCP s'engage à 0% d'alignement à la Taxonomie..Enfin, la société de gestion procède à la notation ESG initiale avec l'exclusion des 20% des entreprises les moins bien notées de chaque secteur afin de déterminer l'univers investissable (sélectivité Best-In-Class). L'exclusion des 20% des entreprises les moins bien notées s'applique aux entreprises, à l'exclusion des obligations et titres de créance publics et quasi-publics.
Ces filtres permettent de déterminer l'univers investissable.

Construction du portefeuille :
La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maitrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :
La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

L'analyse spécifique au fonds est développée en partenariat exclusif avec Dôm Finance afin de mettre en pratique des expertises complémentaires des deux sociétés.
Le fonds a défini les contraintes suivantes :
- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return) ; l'intensité carbone du fonds doit être inférieure à celle de l' STOXX Europe 600 ex UK de manière à ce que le portefeuille puisse être modifié (ou rebalancé) en fonction de l'évolution des marchés tout en conservant une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence. L'intensité est calculée sur la base des Scopes 1, 2 et 3 publiés par les entreprises.
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs les objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.

1. Thématique et objectif de contribution au développement durable et à l'environnement :

Le fonds a pour objectif de contribuer au développement durable, ainsi, sont sélectionnées en portefeuille les entreprises dont les activités sont fortement liées à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique et écologique, telles que les énergies renouvelables, transport efficient, gestion d'eau, des déchets, etc.
La contribution effective du portefeuille aux objectifs du développement durable au sens des Objectifs du développement durable, sera mesurée au regard de l'impact des activités des entreprises sélectionnées.

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Dans ce sens, le fonds investi dans des actions d'entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.
Le Fonds utilise un outil interne propriétaire pour évaluer l'impact positif et la durabilité des entreprises investies. Notre évaluation est basée sur plus de 100 indicateurs ESG, ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), sélectionnés et adaptés pour répondre aux spécificités de chaque projet. En particulier, nous examinons attentivement les activités de l'entreprise et nous vérifions si elles ont intentionnellement des impacts positifs mesurables. Nous examinons les objectifs environnementaux en priorité et accessoirement les objectifs sociaux. Une telle démarche ne restreint pas l'univers d'investissement, mais informe la construction et la gestion du portefeuille.

Plus en détail, le Fonds calcule la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères:
1) La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD)
2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
3) La bonne gouvernance.
En cohérence avec le thème d'investissement du fonds, nous privilégions les actifs qui contribuent aux objectifs environnementaux.
La durabilité de chaque entreprise et le score global du portefeuille font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel.

Plus précisement, par rapport à la contribution substantielle :
Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.
La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :
o Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
o Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.
Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive.
Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

L'absence de préjudice significatif :
Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable.
Le FCP assure l'absence de préjudice important à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
Ainsi, l'absence de préjudice est assurée à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La bonne gouvernance :
Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.
Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.
Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.

Pour plus de détails, voir l'Annexe III.

2. Analyse des risques et des incidences ESG :

L'analyse des risques et des incidences ESG repose sur un examen en amont de l'investissement, en identifiant les risques qui se présentent aux actifs et les potentielles incidences négatives des actifs.
En effet, l'analyse évalue les entreprises au regard des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance, dont les principaux sont :

- Environnementaux : les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), l'intensité des émissions, le mix énergétique, les certifications environnementales sur produits, etc.
- Sociaux : l'existence de contrôle de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unis, le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures annuel de formation des employés, etc.
- Sociétaux : la démarche dans la lutte contre la corruption, les risques ESG dans la chaine d'approvisionnement, la gestion des matières premières, la prise en compte des intérêts des consommateurs, etc.
- Gouvernance : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femme au conseil d'administration, le comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE etc.

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Plus précisément, tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investit. Le fonds recours au proxy en absence de donnée fiable sur les rejets dans l'eau.

Pour plus de détails, voir l'Annexe III.

Les critères retenus dans l'analyse ESG permettent de se prémunir de certains risques et saisir des opportunités qui peuvent se présenter, ainsi que l'impact potentiellement négatif des activités des entreprises sur le développement durable. La mesure d'impact se fait additionnellement par le biais des Objectifs de développement (ODD) de l'ONU pertinents dont les indicateurs sont intégrés dans l'analyse ESG. A l'analyse ESG globale s'ajoute une analyse focalisée sur le plan environnemental et climatique.

L'analyse ESG couplée avec l'analyse climat permet de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques.

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Toutes les entreprises potentielles ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, seront demandées de remplir les questionnaires ESG et climat.

3. Analyse Carbone, visant à limiter l'intensité carbone du portefeuille:

Comme gage de contribution à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique, le FCP s'efforce d'être activement impliqué dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. Afin de diminuer l'empreinte carbone du portefeuille, le fonds adopte une approche carbone proactive et fondée sur vision globale des émissions de carbone induites par les entreprises du portefeuille.
L'approche carbone comprend la diminution de l'intensité carbone en sélectionnant des entreprises avec un bilan carbone bas, en privilégiant la prévention des émissions à travers les émissions évitées.

Dans l'analyse carbone sont retenues les émissions induites des périmètres suivants (Scope 1, 2, et 3) :

- Scope 1 : calcule les émissions directes de gaz à effet de serre (GES). Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : calcule les émissions indirectes liées à l'énergie. Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement.
- Scope 3 : calcule les autres émissions indirectes. Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise,

et au cycle de vie du produit. Additionnellement, le FCP prend en compte autant que possible les émissions évitées. Ce sont celles qu'une société n'a pas émises, grâce à son efficacité énergétique ou à l'utilisation de solutions écologiques. Il s'agit donc de quasi-réductions d'émissions, qui auraient existé si la société n'avait pas déployé d'efforts pour les réduire. Ces émissions permettront de mesurer la contribution des entreprises, à proposer les solutions innovantes contribuants dans la transition énergétique.

Le fonds n'a pas pour objectif d'investissement d'être neutre en émission au sens de la taxonomie.

Notre analyse carbone comprend :

- L'empreinte des émissions est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO2 par million d'euros investi.
- L'intensité des émissions est d'abord calculée au niveau de l'entreprise, et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises.

4. « Best-in-Class » :

La stratégie ISR (non labelisé) se base une approche « Best-in-Class » Selon l'approche « Best-in-Class », l'équipe de gestion ne peut investir que dans les entreprises ayant les meilleurs notations ESG au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur. L'analyse ESG tend à évaluer les entreprises de manière comparative au sein de leur secteur.

5. Exclusions normatives :

Le FCP exclue de l'univers d'investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous munitions) conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, les entreprises trouvées en violation 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

6. Exclusions sectorielles :

Sont exclues les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (0 % du chiffre d'affaires issu du pétrole ou du charbon, et si plus de 30% du chiffre d'affaires est issu du gaz naturel), les entreprises produisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO2eq/kWh produit), ainsi que celles impliquées dans le tabac et le divertissement pour adultes.

7. Stratégie d'engagement :

Le FCP adopte une gestion socialement responsable visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables.
Le FCP est positionné en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement, de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs. L'engagement comprend la prise de contact et communications avec les entreprises, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG et climat, suivi de performance ESG, ainsi que l'exercice du droit de vote et le dialogue en vue d'influencer l'entreprise sur sa gestion des pratiques environnementales et sociales.
Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que l'entreprise génère des impacts positifs de manière intentionnelle, mesurable et additionnelle. L'équipe de gestion entretient le dialogue avec les entreprises afin de pouvoir mesurer et encourager la contribution positive de ces dernières aux objectifs de développement durable. La performance des actifs est publiée au sein du reporting d'impact et du reporting consolidé de l'article 29 sur la loi énergie climat et PAI.

► La Taxonomie et l'investissement durable :

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et est réalisée dans le respect des garanties minimales de la bonne gouvernance prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie.
Le Fonds s'engage à investir de manière durable et contribuer de manière significative au développement durable. Toutefois, la société de gestion reconnait que la quasi-totalité des données en la matière sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage à un minimum d'alignement de 0%. Le prospectus sera modifié en adaptant la formulation avec un pourcentage supérieur une fois les données sur la Taxonomie améliorées, harmonisées et disponibles auprès des émetteurs.

Le Fonds utilise un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion pour vérifier la conformité à la Taxonomie. Le Fonds reportera le % de CA investi éligible, aligné et conforme à la Taxonomie.

► Limitations Méthodologiques :

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG et climat.
Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Dans ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais du au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE.
Les entreprises ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, seront demandées de remplir les questionnaires ESG et climat. Une notation temporaire est assignée à une entreprise le temps que l'entreprise réponde aux questionnaires. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proche de l'industrie dans laquelle elle se situe.

L'analyse carbone est bornée par une absence d'un cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se

baser sur périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte autant que possible le Scope 1, 2, et 3 des émissions induites, ainsi que les émissions évitées. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles sont incomplètes, voire biaisées.
L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés.
L'objectif relatif du fonds Abacus Green Deal est d'avoir une "empreinte carbone" inférieure à celle de son indice de référence.
Le fonds n'a pas vocation à être neutre en carbone, ainsi son objectif d'investissement n'est pas d'assurer les émissions nettes zéro.

Pour atteindre cet objectif, le FCP s'engage à respecter les expositions maximales suivantes :

- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières supérieures à 100 M EUR (à la date d'acquisition) ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France
- jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, obligations convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net), titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics.
- Jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen .
- Jusqu'à 20% de son actif net en devises hors Euro.

Jusqu'à 20% de son actif net dans des actions cotées de capitalisation boursière inférieur à 100 M EUR hors contraintes sectorielles et gépgraphiques

- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger
- Jusqu'à 10% de son actif net en autres valeurs mobilières, et détenir accessoirement des liquidités.

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A», le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
Actions :
Il s'agit d'actions et autres titres assimilés dont les émetteurs ont leur siège social dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France, de capitalisation boursière supérieure à 100 M EUR et de tous secteurs économiques.
A titres accessoire, l'OPCVM peut investir dans des actions ;

- de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen dans la limite de 20%
- en devises hors Euro dans la limite de 20%
- de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR dans la limite de 20%

Titres de créances et instruments du marché monétaire européen :
Obligations et titres de créances : Dans la limite d'une notation de type Investment Grade au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente établie par la société de gestion ou par autre agence de rating.

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de la Communauté Européenne, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net

Instruments du marché monétaire : Dans la limite d'une notation minimum égale à A3, au moment de l'investissement, pour les émetteurs de court terme, l'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire.

Il s'autorise néanmoins à conserver les titres dégradés, en dessous des seuils de notation ci-dessus, dans la limite de 10% de l'actif du fonds. Il n'investit pas directement en titres non notés, ni en OPC « high yield ».

En parts ou actions d'OPC ou de trackers (ETF « exchange-traded fund »):
L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger, des Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français ou de droit étranger ; des FIA de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10 % de son actif net.
Les OPCVM actions détenues sont classés « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de l'Union européenne » ou « actions internationales » dans la limite des critères de la classification et des contraintes statutaires du fonds.
Les OPCVM de taux détenus sont classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaire » ou « monétaire court terme ».
Ces OPC sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux…).
Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.
L'OPCVM peut intervenir sur des ETF simples sans effet de levier.

Actifs dérogatoires : L'OPCVM peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en bons de souscription ou certificats cotés émis par des sociétés figurant dans le portefeuille.

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, et risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, risque de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus sans entrainer une surexposition du portefeuille.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des swaps, des futures, des options ;
- Des contrats de change à terme ;

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

e) Informations sur les contreparties

Ces contrats (forward de change ou de swap de change) sont régis par des conventions-cadre de l'ISDA ou de la FBF. La conclusion de contrats financiers avec une ou plusieurs contreparties peut, en cas de défaillance de l'une d'elle, entrainer une baisse de la valeur liquidative des parts en dollar (voir la définition du risque de contrepartie). L'exposition en cas de défaillance de la contrepartie étant limitée dans le cadre d'un forward ou d'un swap de change, il n'est pas prévu de réduire systématiquement ce risque par la mise en place d'appels de marge entre le fond et chaque contrepartie. Le rapport annuel du fonds indiquera l'identité de la (ou des) contrepartie(s) à ces instruments dérivés et la description des risques de change couverts.

Il sera précisé, en outre, l'existence ou non de garanties financières reçues en vue de réduire le risque de contrepartie. Le cas échéant, ces garanties financières auront les caractéristiques suivantes :

- Elles seront échangeables sur des marchés liquides,
- Elles feront l'objet d'une évaluation à minima quotidienne,
- Elles seront indépendantes de la contrepartie,
- Elles ne pourront être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les risques et coûts spécifiques dus à la couverture des parts en dollars, n'impactent que les parts en question.

f) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme et optionnels est effectuée

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

4- Titres intégrant des dérivés :

a) Nature des instruments utilisés :

L'OPCVM peut investir dans des bons de souscription, des droits de souscription, des certificats cotés, des warrants et des obligations convertibles (dans la limite de 10 % de l'actif net). L'utilisation des titres intégrant des dérivés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100% de l'actif net.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, et risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut utiliser des titres intégrant des dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, au risque de change. Le gérant peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus sans entrainer une surexposition du portefeuille.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Emprunts d'espèces : Néant

6- Dépôts : Néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

8 - Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- **Cessibilité** : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- **Evaluation** : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- **Placement de garanties reçues en espèces** : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.
-

9 - opérations de financement sur titres (repo, prêt/emprunt) : Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Cet OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions des pays de l'Union européenne. Le calcul a été effectué sur la base de la volatilité historique sur 5 ans de l'indicateur de référence STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX).

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont principalement les suivants :

- **Risque extra-financier** : Un risque en matière de durabilité est un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont des questions environnementales, sociales, sociétales, de gouvernance et de respect des droits de l'Homme.
- **Risque de controverse** : Le fonds peut être exposé au risque de controverse. Une controverse peut subvenir généralement lors d'un manquement ou une mauvaise pratique de la part d'émetteur. Cette mauvaise nouvelle se répercute instantanément sur le cours de l'actif avec plus ou moins d'ampleur selon la sévérité de la nouvelle. Dans ce cas, c'est à la discrétion du gérant de prendre la décision la plus juste et la plus convenable.
- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de marché actions** : La valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions, directement et/ou via des OPCVM. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petites et moyennes capitalisations : L'OPCVM** pouvant être exposé, directement et/ou via des OPCVM, aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments financiers de taux d'intérêt directement et/ou via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré, les contrats financiers et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de durabilité :** Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- **Incidences négatives en matière de durabilité :** Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).
- **Risque de liquidité :** les entreprises de « petites » et « moyennes » capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Les actions de certaines de ces sociétés sont parfois traitées en faibles volumes, ce qui peut accroître le risque de liquidité

Risques accessoires :

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : Le fonds pouvant être exposé, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro à titre accessoire (20% maximum). Si les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.
- **Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement : Par ailleurs, le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres dont la notation a été dégradée en dessous de BBB- et à A3, dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Ainsi, Les titres évalués « haut rendement » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.**
- **Risque de durabilité :** Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- **Incidences négatives en matière de durabilité :** Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

► **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions des pays de l'Union Européenne et éligible au PEA tout en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (**Parts R, et I) :**
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

► **Caractéristiques des parts** :
Valeur liquidative d'origine :

Part	**Valeur liquidative d'origine**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachat**
Part I	1 000 euros	1 part	1 Millième de part
Part R	100 euros.	1 part	1 millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat** :
Les deux organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont :

- BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG- pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear.
- Les parts I et R de l'OPCVM peuvent également être émises au nominatif pur. Les droits des actionnaires seront alors représentés au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES, 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS.

Dates et heures de centralisation des ordres :

.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque mardi auprès de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) avant 12h00 (heure de Paris) et auprès d'IZNES pour les parts inscrites/ à inscrire au nominatif pur au nom des Investisseurs dans le Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) opéré par IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du mardi .
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	*J ouvré*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
Centralisation tous les mardi avant 12h des souscriptions	*Centralisation tous les mardi avant 12h des rachats*	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative chaque mercredi.*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Hebdomadaire (mardi), sur la base des cours de clôture ou du dernier cours coté, à l'exception des jours fériés en France, même su la ou les bourses des références sont ouvertes , et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré ~~précédent~~ suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

► **Frais et commissions :**
Commissions de souscriptions et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part I (EUR/USD)	Taux barème Part R (EUR/USD)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	1,5% TTC maximum	1,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	1% TTC maximum	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion.
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…), le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de compte facturées à l'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part I	Taux barème Part R
Frais de gestion financière	Actif net	1,50% TTC maximum	2.35% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0.30% TTC maximum	0.30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	**Titres vifs actions, bons de souscription**, warrants **et obligations convertibles :** **Part fixe revenant au dépositaire :** 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères **Titres de créances, et instruments du marché monétaire et certificats cotés :** **Part fixe revenant au dépositaire :** 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères **OPCVM et FIA** **Forfait revenant 100% au dépositaire :** 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore »	
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence le STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part. (**)	20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence le STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part. (**)

Les frais liés à la recherche peuvent être facturés aux FCP lorsqu'ils ne sont pas payés directement par la société de gestion.

(*) la société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des Frais de fonctionnement et autres services jusqu'à 0.10% (dix points de base) par année civile et en informe les souscripteurs par tout moyen.
() Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

Calculées selon la méthode indicée, les commissions de surperformance sont provisionnées à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence de la surperformance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, est d'une durée maximale de 5 ans. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut être réinitialisé.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des parts libellées en euro avant prise en compte de la provision de commissions de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur, l' STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion variables représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
En cas de rachat, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion y compris en cas d'opération de souscription-rachat comptable de la part d'un même porteur. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Pour éviter toute ambiguïté, la société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul
Il est à noter qu'un porteur peut se voir prélever une commission de surperformance même si son investissent baisse en valeur absolue. Ce scénario peut se présenter en cas de souscription en cours d'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.
Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.
Elle sera acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2023

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans:

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :
*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Sélection des intermédiaires :
Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par semestre par la société de gestion.
En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.
En ce qui concerne les intermédiaires de taux, la procédure de sélection consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités
En ce qui concerne les intermédiaires sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré), la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. Les intermédiaires n'interviennent pas dans la gestion des instruments dérivés de gré à gré

► **Régime fiscal** :
Fonds éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions)
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :
Description du dispositif :
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 10% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

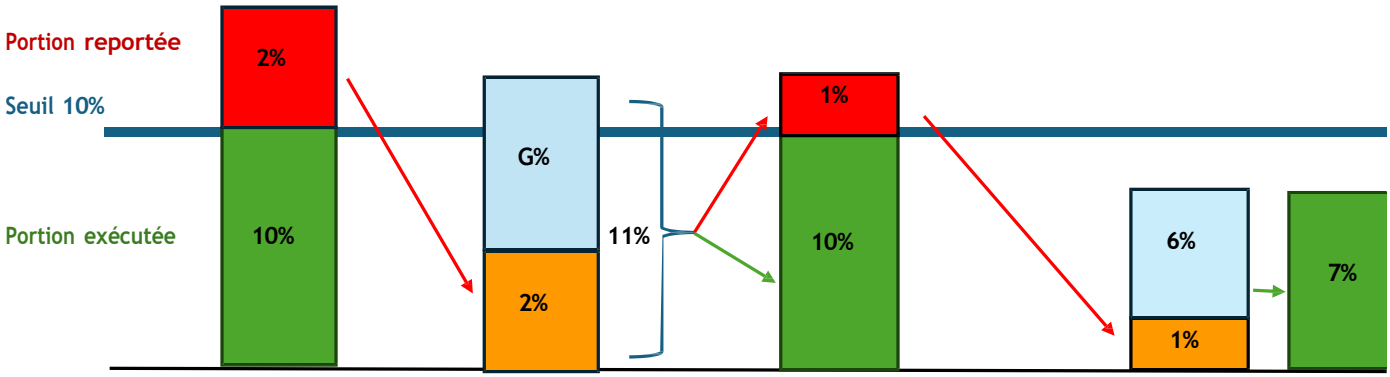
Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de huit (8) valeurs liquidatives sur une durée de six (6) mois.
La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

• **Description de la méthode employée** :
Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.
Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

• **Modalités d'information des porteurs :**
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/).
S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

• **Traitement des ordres non exécutés :**
Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• **Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement**
1) Aller/retour fiscal
Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.
2) Switch
Ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.
Exemple Illustratif de mise en place des gates :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 10% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 12 % pour le Jour 1 alors ≅ 2% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 11% (dont 9% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé
à 10%, ≅ 1% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :
- Auprès de la société de gestion :
PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
9 rue Vézelay 75008 - PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 78 91 79 00

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur l'OPCVM sont centralisées auprès de :
- pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear :

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN
67000 – STRASBOURG

- Pour les parts inscrites/ à inscrire au nominatif pur au nom des Investisseurs dans le Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP)

IZNES
Service Opérations
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

► Critères ESG

Les informations additionnelles relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion (www.phhgestion.com) et dans le rapport annuel.
Pour plus d'informations vous pouvez également vous référer à l'annexe III « Objectif d'investissement durable ».

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L **214-20** et **R 214-9** à **R 214-30** du Code Monétaire et Financier.
Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.
Mention particulière (dérogation) : Néant.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.
METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN :
Les BTF/BTAN sont valorisés au taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN :

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans l'hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIES DONNES OU RECUES :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- **Cessibilité** : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.

- **Evaluation** : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation hebdomadaire au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- **Placement de garanties reçues en espèces** : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Swing pricing :
Description de dispositif :
ce mécanisme, permet d'ajuster la valeur liquidative de l'OPC en fonction des flux nets de souscriptions et de rachats. L'objectif est de limiter l'impact de ces flux sur les porteurs existants, en répartissant équitablement les coûts liés aux mouvements de parts entre porteurs entrants et sortants.

En pratique, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse selon le solde net des souscriptions et rachats. Ce mécanisme contribue également à refléter de manière plus fidèle la valeur réelle du portefeuille, car la volatilité constatée peut résulter non seulement des mouvements des actifs détenus, mais également des flux de souscriptions et de rachats.

La commission de surperformance est calculée sur la base de la valeur liquidative théorique, c'est-à-dire la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement prévu au titre du Swing Pricing. Cette méthode garantit que la rémunération de la société de gestion ne dépend pas des flux de souscriptions et de rachats, mais uniquement de la performance réelle du portefeuille.

Coût de réaménagement du portefeuille
Le coût de réaménagement estimé du portefeuille est établi sur la base du solde net des souscriptions et rachats. Pour estimer ce coût, Philippe HOTTINGUER Gestion se base sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d'actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre. Ces coûts sont revus périodiquement.
Calcul du coût de réaménagement :

- Si S > R :

$$C = (S–R) \times \sum \frac{Quantite'_i \times (ASK_i–MID_i)}{N}$$

- Si S < R :

$$C = (R–S) \times \sum \frac{Quantite'_i \times (MID_i–BID_i)}{N}$$

Avec :

- N : nombre de parts avec souscriptions et rachats
- S : nombre de parts souscrites
- R : nombre de parts rachetées (R > 0)
- C : coût de réaménagement estimé du portefeuille (exprimé en montant)
- Quantité_i, BID_i, ASK_i et MID_i : quantités et prix des titres dans l'OPC

Mise en application
La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de la phase de Swing Pricing (souscriptions comme rachats) est assurée par notre prestataire, la CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Philippe Hottinguer Gestion conservant la responsabilité des traitements correspondants. Cependant, nous avons développé des outils internes nous permettant de suivre et de comparer les cas de souscription ou de rachat.
Cette organisation nous permet d'établir au préalable le Swing Factor, que nous transmettons à la CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, afin qu'ils puissent correctement gérer la phase de Swing Pricing.

Rôle de la CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL :

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du FCP.
L'automatisation du process chez CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL répond aux principes suivants :

- Une seule VL swinguée (Single Swing Price)
- Seule la VL swinguée est publiée

- La VL swinguée est calculée systématiquement (Full Swing Pricing)
- L'ajustement est effectué sur base de la méthode du facteur
- Le Facteur Souscription peut différer du Facteur Rachat

Formules :

- Souscription nette : VL swinguée = VL Théorique × (1 + Facteur Souscription)
- Rachat net : VL swinguée = VL Théorique × (1 – Facteur Rachat)
- Pas de mouvement net : VL swinguée = VL Théorique

Par ailleurs, les opérations réalisées dans le marché dans le cadre des souscriptions ou rachats dans des OPC soumis aux Swing Pricing sont soumises à la politique de meilleure exécution de la Société de Gestion.

Politique de rémunération :

La SGP rémunère ses collaborateurs et dirigeants par une rémunération fixe et variable. La rémunération variable est exclusivement versée en numéraire

Une partie de la commission de performance peut être attribuée à la rémunération variable du personnel.

Il n'y a pas d'ajustement au risque (c'est-à-dire la nécessité de procéder à un ajustement à la baisse de rémunérations variables jugées potentiellement trop importantes eu égard à la situation financière de la SGP). Il y a une politique de report de la rémunération variable.

ABACUS GREEN DEAL
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Article 4 bis – Mécanismes de gestion des liquidité

L'OPCVM prévoit deux mécanismes de gestion des liquidité en cas de rachats significatifs, à savoir :
- Gates : mesure de plafonnement des remboursements
- Swing pricing : ajustement de la valeur liquidative

Se référer au prospectus pour de précisions.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation (R) et (I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Abacus Green Deal
Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500FKI69A5I6IU646

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui** ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental**: 80%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemenal au titre de la taxinomie de l'EU
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social**: 0%

☐ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables.
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Abacus Green Deal est un fonds actions dont l'objectif est d'investir de manière durable, et de contribuer significativement et positivement aux enjeux de la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure au STOXX Europe 600 ex UK NET RETURN (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Le portefeuille est composé d'actions de sociétés de toutes capitalisations dont le modèle économique, les produits ou les services répondent, selon notre analyse, à l'objectif du fonds de contribuer au développement durable. En particulier, le FCP investit dans des entreprises qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui opèrent dans des secteurs cruciaux pour le développement durable.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Dans ce sens, le fonds est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9, notamment dans la communication précontractuelle, sur le site internet et dans la communication périodique.

De plus, le fonds a défini les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sé lectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

L'analyse extra-financière est un élément central de la méthodologie d'investissement propriétaire « Abacus ». Pour l'appuyer, une gamme d'outils internes a été développée, garantissant ainsi la qualité et la traçabilité des données ainsi que la bonne application de l'approche définie.

L'analyse ESG et l'évaluation des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes. Pour toutes les entreprises comprises dans le taux de couverture de l'analyse ESG, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie qui comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, code de conduite etc.

L'outil d'analyse ESG est basé sur plus de 100 indicateurs, répartis en 4 piliers : environnemental, social, sociétal et de gouvernance. Cela permet d'effectuer :

- **L'analyse ESG initiale**, utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. La notation des entreprises est réalisée par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.
- **L'analyse ESG approfondie** est réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice pour chaque critère de l'analyse. La notation est faite en tenant compte du secteur et de la taille de l'entreprise afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs. En particulier, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères

varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Ci-dessous une liste non exhaustive des caractéristiques prises en compte pour chacun des piliers :

- Pilier environnemental : atténuation du changement climatique, préservation des ressources naturelles, promotion de l'économie circulaire ;
- Pilier social : respect des droits de l'homme, garantie de conditions de travail justes et équitables, assurance d'un environnement de travail sain et sécurisé, promotion de la diversité et de l'inclusion, développement des compétences des collaborateurs ;
- Pilier sociétal : éthique des affaires et lutte contre la corruption , gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, protection et respect du consommateur, approvisionnement durable en matières premières ;
- Pilier de gouvernance : intégration de la RSE dans la stratégie de l'entreprise, gouvernance transparente et responsable, diversité et indépendance des organes de gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie sont explicitées dans ce document.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale. Une telle démarche ne restreint pas l'univers d'investissement, mais informe la construction et la gestion du portefeuille.

Conformément au règlement SFDR, le fonds calcule la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères:

1) La contribution significative à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD)
2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
3) La bonne gouvernance.

En cohérence avec le thème d'investissement du fonds, nous privilégions les actifs qui contribuent aux objectifs environnementaux.

La durabilité de chaque entreprise et le score global du portefeuille font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.

Détails de la méthode de calcul de la contribution significative à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD)Pour mesurer la contribution aux ODD, le fonds utilise un **outil interne propriétaire** pour évaluer l'impact positif et la durabilité des entreprises investies. Notre évaluation est basée sur plus de 100 indicateurs ESG, ainsi que sur les objectifs de développement durable (ODD). En particulier, nous examinons les activités de l'entreprise et nous vérifions si elles ont intentionnellement des impacts positifs mesurables.

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- Le calcul de **la contribution directe**. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- Le calcul de **la contribution indirecte**. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, les contributionsdirectes et indirectes, sont prises en compte.

Les ODD visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10).

Les indicateurs utilisés pour chaque ODD sont les suivants :

Tous les ODD et leurs cibles sont matérialisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité

culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.

- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration et dans les postes de direction.

- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : suivi de la gestion de la consommation de l'eau, politique de réduction de la consommation de l'eau, proportion d'eau recyclée.

- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.

- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents,, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.

- -Reduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap et le pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, éco-conception des produits, etc.
- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.
- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

<u>Détails de la méthode d'analyse d'absence de préjudice</u>

Voir le détail dans la réponse à la question suivante.

<u>Détails de la méthode d'analyse de la bonne gouvernance</u>

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG réalisé dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entrainant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice subsentiel aux objectifs environmentaux et sociaux, plusieurs étapes sont déterminées :

1) Politique d'exclusion
2) Approche Best-In-Class
3) Gestion des controverses
4) Analyse ESG avec focus DNSH

Détails de la politique d'exclusion

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille.

Exclusions normatives : sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française.

Exclusions sectorielles : sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises produisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO2eq/kWh produit). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

L'ensemble de ces exclusions sont en accords avec les exclusions du EU Paris-aligned Benchmarks du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission du 17 juillet 2020.

Détails de l'approche Best-in-Class

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés de chaque secteur afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Détails de la méthode de gestion des controverses

Troisièmement, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était etabli la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en l'exlusion, de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Détails de l'analyse ESG avec focus DHSN

L'outil d'analyse ESG est basé sur plus de 100 indicateurs, répartis en 4 piliers : environnemental, social, sociétal et de gouvernance.

Nous avons sélectionné des indicateurs qui permettent la prise en considération des indicateurs concernant les incidences négatives sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irrémédiable de leurs conséquences.

Les 14 principales incidences négatives (PAI pour Principal Adverse Impact) du tableau 1, ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3, telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, font également partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie.

En supplément de la prise en compte des PAI, l'analyse des indicateurs environnementaux participe au contrôle du principe DNSH (Do No Significant Harm), mécanisme règlementaire qui s'inscrit dans le cadre de la Taxonomie européenne. En effet, l'ensemble des indicateurs du pilier environnemental permettent d'appréhender une potentielle atteinte à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis dans la Taxonomie européenne : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- **Pilier environnemental :**

Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à des risques physiques ou des risques de transition et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie. Pour rappel, (1) les risques physiques sont causés par les événements météorologiques et climatiques extrêment (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.) et (2) les risques de transition résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.).

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers de nombreux critèresLa liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO2e. Elles proviennent des émissions déclarées par les entreprises.
- L'intensité GES est calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (tonnes CO2e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES représente la quantité de CO2e par capitalisation boursière de l'entreprise (tonnes CO2e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie en mégawattheures (MWh), ou encore, le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables.
- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les l'intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects sociaux à travers de nombreux critères, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Mise en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles occupant des postes de direction.

• Pilier sociétal :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers de nombreux critères, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systemes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'acces à des lignes directes ou des systemes pour recevoir des documents écrits issus de tierces parties.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc.

• Pilier de gouvernance :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités.

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance à travers de nombreux critères, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.
- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou

le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.

- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rend compte directement au conseil d'administration.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle, ainsi que la taille de capitalisation de l'entreprise. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales 14 incidences négatives du tableau 1, ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3, telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds pa rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapport PAI (principal adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investi.

La manière dont ils sont intégrés a été explicitée à la question précédente.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour mieux prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est une partie cruciale du processus Abacus. Notre approche responsable est basée sur cinq segments principaux :

Exclusions normatives et sectorielles : exclure les secteurs et les entreprises ayant un fort potentiel d'impact négatif sur les ODD.

Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif en contrôlant les risques de durabilité affectant l'actif.
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en contrôlant les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité.

Analyse des ODD pour saisir les opportunités en mesurant l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour :

- Privilégier la contribution directe résultant de l'activité de l'entreprise.
- Calculer la contribution indirecte de l'entreprise à travers les critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD.
- L'analyse de durabilité repose sur trois critères : la contribution spécifique à un ou plusieurs ODD, l'absence de préjudice significatif et la bonne gouvernance.

Gestion pragmatique des controverses : Philippe Hottinguer Gestion applique une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser les potentiels risques réputationnels et financiers affectant la valeur de l'actif.

Dialogue constructif et proactif : Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la dimension extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise s'engage de manière collaborative, individuelle et en votant lors des réunions.

Notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les cinq segments de notre approche suivent deux schémas :

- La prévention des risques et de l'impact négatif.
- La saisie des opportunités, la priorisation et l'encouragement d'un impact positif.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion, y compris pour Abacus Green Deal, au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes.

Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net minimum) ayant un ou plusieurs les objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.

De plus, le fonds a défini les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sé lectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

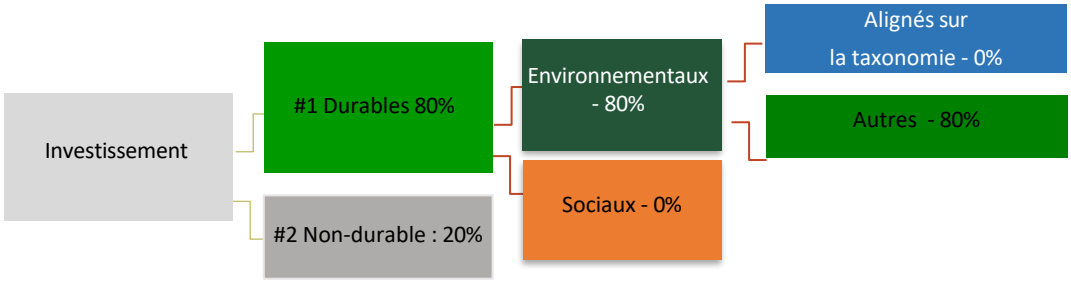
Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale et de l'analyse approfondie qui précèdent la décision d'investissement. En outre, un contrôle continu fait partie de notre approche de gestion responsable des actifs.

Cette évaluation est contraignante. Les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.

Notre pilier de gouvernance considère les impacts négatifs des actifs sur les aspects de gestion tels que l'intégration des critères ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes et comités exécutifs. Les impacts sont monitorés à travers des critères tels que le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable ESG, etc.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissement durables ?



L'allocation d'actifs envisagée est la suivante :

- Au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales
- Au moins 80% de l'actif net est durable

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si des produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont confrmes à la taxinomie de l'UE*?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Dans l'énergie fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

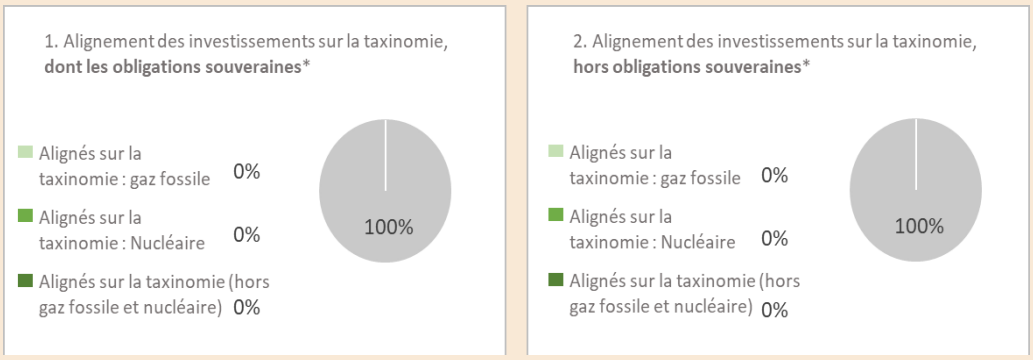
*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'Ue que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomiede l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le fonds s'engage à promouvoir les caractéristiques de durabilité environnementale et sociale. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à disposition des émetteurs.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critLa stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.ères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

80%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social

0%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La poche "#2 Non durable" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture.

Ainsi, la poche non durable contient des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour un ou plusieurs objectifs durables, mais qui ne remplissent pas les deux autres critères de durabilité (l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Comme le portefeuille est censé être durable, ces investissements ne dépassent pas 10% de la valeur du portefeuille couvert. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous adressons systématiquement un questionnaire ESG à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournirait pas les données nécessaires.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint d'investissement durable..



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence choisi est le Stoxx 600 ex UK. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Stoxx 600 ex UK), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le produit est aligné avec l'objectif d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performance ESG du produit à celle d'un indice de marché large.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de l'indice de référénce suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, et méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille.

La conformité des objectifs du portefeuille est mesurée quotidiennement, en comparaison avec les résultats de l'indice de référence. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé et son alignement avec les caractéristiques fixés par le fonds est assuré de manière continue.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice désigné représente un indice de marché large.

- ***Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Nous mettons en oeuvre la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.

https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2023/12/Politique-dinvestissement-responsable-2023.pdf

De plus amples informations sur l'indice désigné sont accessibles sur :

https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SXXNGGR.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/nos-engagements/

https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-green-deal/